

N° 191. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 mai 1899, pris en Conseil privé, sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Teriirereatua a Taiarui, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tetuaura a Toia.

N° 192. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 mai 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Joseph Lucas, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Henriette Van Bastelaere.

N° 193. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 mai 1899, pris en Conseil privé, sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur Piétri a été dispensé de la production de son acte de naissance, du consentement authentique de sa mère et de l'acte de décès de son père, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Temou a Mapuhi.

N° 194. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 mai 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, le sieur Félix Vonnegut a été dispensé de la production du consentement authentique de ses père et mère, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Cornelia Adams.

N° 195. — Par arrêté du Gouverneur en date du 10 mai 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production du consentement authentique de sa mère a été accordée au sieur Teiho a Teuruarii, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teura a Taimai.

N° 196. — Par arrêté du Gouverneur en date du 17 mai 1899, pris sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Stanislas Mohuho, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Sabine Teahikitini.

N° 197. — Par arrêté du Gouverneur en date du 17 mai 1899, pris sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production du consentement authentique de ses père et mère a été ac-